

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°31-2024
ACQUISITION DE TERRAIN**

Le mercredi 4 décembre 2024 à 18h, le comité syndical s’est réuni à la Ferme Guilhembagué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CABANNE	Pascal	Suppléant
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAZET	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (11 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. LAFFORGUE Jérôme

Objet : Acquisition de terrain

Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat est gestionnaire du système d'endiguement de Mazères-Lezons et qu'à ce titre, il doit être propriétaire des terrains sur lesquels est construite la digue ou à défaut bénéficier d'une mise à disposition de ces terrains, s'ils appartiennent à une collectivité.

Le système d'endiguement de Mazères-Lezons a été construit par le Département sur des parcelles dont il a fait l'acquisition mais également sur des parcelles sur lesquelles la procédure d'acquisition n'a pu aller à son terme.

Par délibérations n°48-2019 du 2 octobre 2019 et n°12-2024 du 26 juin 2024, le Comité syndical a validé l'acquisition des parcelles du Département faisant partie du système d'endiguement de Mazères-Lezons.

Les autres parcelles sur lesquelles est construit le système d'endiguement sont propriétés de la commune de Mazères-Lezons et de propriétaires privés :

Section	Numéro	Surface totale (m2)	Entier ou partie	Propriété
AA	51	9 853	P (340 m ²)	COM COMMUNE DE MAZERES LEZON
AB	306	328	E	COM COMMUNE DE MAZERES LEZON
AC	20	9	E	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	19	57	E	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	18	10	E	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	14	1 150	P (23 m ²)	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AD	5	26 430	P (4 023 m ²)	M CAILLABET MICHEL JEAN JULIEN
AD	16	9 735	P (1 690 m ²)	M CLOS-DESSUS ANDRE BAPTISTE

Le Président précise que pour les parcelles communales, la mise à disposition est en cours et que pour les parcelles privées, une acquisition est nécessaire.

A la suite de plusieurs échanges avec les gestionnaires du patrimoine foncier de la famille Heid, la vente des parcelles sur lesquelles est construite le système d'endiguement a été conditionnée à la cession de l'ensemble de l'unité foncière constituant l'Arriou (canal des moulins), soit :

Section	Numéro	Surface totale (m2)	Propriété
AA	18	8 323	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AB	98	1 125	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AB	99	1 079	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AB	29	290	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AB	32	493	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AB	50	678	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	20	9	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	19	57	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	18	10	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE

AC	14	1 150	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AC	23	900	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AH	6	887	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
AH	19	2 363	SNC THEODORE HEID FILS FRERES ET CIE
TOTAL		17 364	

Au-delà de la nécessité de maîtriser le foncier sous le système d'endiguement, l'acquisition de l'ensemble des parcelles constituant l'Arriou sur la commune de Mazères-Lezons facilitera les opérations d'entretien et évitera tout aménagement pouvant perturber le bon fonctionnement du canal.

Par ailleurs, le Président indique que cette portion de l'Arriou (canal) s'inscrit dans la continuité de la partie cadastrée sur la commune d'Uzos, déjà propriété du Syndicat suite à la dissolution par transfert du SIVU de régulation des cours d'eau. Le tout constituera donc un ensemble hydrauliquement cohérent.

Après négociations avec les gestionnaires du patrimoine foncier de la famille Heid, l'ensemble foncier de 17 364 m², composé de 13 parcelles, est proposé au prix de 8 600 €, soit environ 0,5 €/m².

Le Président propose au comité syndical d'accepter ce montant et précise en outre que tous les frais afférents à ces acquisitions seront assumés par le Syndicat.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrales indiquées dans la présente délibération, situées sur la commune de Mazères-Lezons et appartenant à la SNC Théodore Heid Fils Frères et Compagnie pour un montant de 8 600 €.

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN